



Arrêté du maire n° PM2026-023

Portant réglementation sur l'usage du stade municipal

Stade d'Esquibien - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales empêchent l'usage du terrain de football en toute sécurité,

Arrête

Article 1 : L'utilisation du terrain de football du stade d'Esquibien sera interdite pour toute activité du jeudi 22 janvier 2026 à 12 H au mercredi 01 avril 2026 à 8 H inclus.

Article 2 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles feront l'objet d'une contravention de 1^{ère} classe conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage. Il sera porté à la connaissance du public.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 22 janvier 2026

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Éric BOSSER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'VILLE D'AUDIERNE' at the top and 'FINISTERE' at the bottom. In the center, there is a stylized anchor and some other symbols.

Destinataires :

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments, Espaces verts Ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe